

**AVIS DE PUBLICITE
2024/METZ/011**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORALE du NORD-EST
COMMUNE DE ILLANGE**

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le site à valoriser se situe à Illange (références cadastrales : section 27 parcelle n° 01), pour une superficie de 4,48 ha, du PK 270.800 au PK 272,200, rive droite de la Moselle.

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur agricole pour un usage de culture ou de prairie naturelle.

Publié le	11 décembre 2024
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 12 janvier 2025 Heure : 12h00
Objet de l'occupation	Terrain pour usage de culture agricole ou prairie naturelle pour une superficie totale de 4,48 ha
Lieu	Commune : ILLANGE Adresse : Rive droite de la Moselle canalisée. Références cadastrales : Section 27 parcelle n° 01 PK : du PK 270.800 au PK 272,200
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Terrain pour culture agricole ou prairie naturelle.
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Zone agricole de la commune de ILLANGE située en zone inondable. Les candidats doivent démontrer qu'ils peuvent accéder avec du matériel agricole aux parcelles du Domaine Public Fluvial qui les intéressent. L'ensemble des parcelles peut être divisé en plusieurs lots en fonction des demandes des candidats. Une parcelle ne peut pas être divisée, elle fait partie entièrement d'un lot. Il est à noter la présence de la véloroute le long de la parcelle concernée.
Restrictions	Les produits phytosanitaires sont proscrits. Les candidats qui ne peuvent pas accéder avec du matériel agricole aux parcelles concernées par cet avis de publicité ne peuvent pas candidater.
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire.
Conditions générales	financières Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

et de son domaine privé actuel à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement

<https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/bulletin-officie...-6-novembre-2024/>

**Date de disponibilité
prévisionnelle du bien
Durée de la COT/AOT**

1^{er} janvier 2025 (en fonction de la remise en état des lieux et/ou des récoltes des cultures engagées par l'ancien occupant).

Durée de 5 années minimum.

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.

Critères de sélection

Pour les dossiers jugés complets :

Les critères seront considérés en fonction de l'activité envisagée, de la superficie et de l'offre de prix proposées. Les candidats qui ne peuvent pas accéder avec du matériel agricole aux parcelles concernées par cet avis de publicité ne seront pas retenus.

Négociation

Oui, dans la limite basse des tarifs de VNF.

Pièces à fournir

- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial qui précise la nature de l'activité envisagée,
- Statuts et Kbis (si société),
- Copie d'une pièce(s) d'identité du signataire de l'acte,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau ou électricité ou gaz ou téléphone ou avis d'imposition),
- Descriptif de l'activité envisagée
- Fiche client renseignée
- Plan indiquant les parcelles privées qui sont exploitées par le candidat, ou qui lui appartiennent, et qui jouxtent les parcelles concernées par la publicité
- Plan indiquant l'accès aux parcelles concernées depuis une voie autorisée pour le matériel agricole.

Proposition de prix :

<https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/bulletin-officie...-6-novembre-2024/>

**Dépôt des candidatures –
Modalités de transmission**

La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous en précisant « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS » et/ou par voie électronique à :

Ap-ami.dtne@vnf.fr

en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.

**Service à contacter pour
renseignement**

Voies navigables de France
UTI Moselle
6 rue de Méric - CS 21052
57036 METZ Cedex
Standard : 03 87 66 89 14